



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 01

Réunion du :	Lundi 25 SEPTEMBRE 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAT (Absent excusé)
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER(Absente excusée)
Membre :	M. Yves SAEZ – M. Jean Louis NOZZI
Assiste à la séance :	Mme Christine MOISAN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : [GUIDE D'UTILISATION](#)

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 04 AU 10 FC SEPTEMBRE 2023

Date	Catégorie	Rencontre
09/09/2023	Coupe du Var U17	FC PUGETOIS 1 – FC BELGENTIEROIS 1
10/09/2023	Championnat Départemental D3	St O. LONDAIS 3 – BELGENTIER FC 1
10/09/2023	Coupe du Var U17	Efc SEYNOIS Et S 1 – Ent. PIVOTTE SERINETTE 1

FC PUGETOIS 1 – FC BELGENTIEROIS 1 – Coupe du Var U17 du 09/09/2023 (26565656)

Le F C PUGETOIS, après les signatures, n'a pas clôturé la FMI et a effacé le match.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n°01

St O. LONDAIS 3 – FC BELGENTIER 1 – Championnat Départemental 3 du 10/09/2023(50267.1)

Message d'erreur, le match n'apparaît pas.

EFC SEYNOIS ET S 1 – ENT. PIVOTTE SERINETTE 1 – Coupe du Var U17

BUG informatique



Dossier N° 01

FC PUGETOIS 1 – FC BELGENTIEROIS 1 – Coupe du Var U17 du 09/09/2023

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le Club du FC PUGETOIS, après les signatures, n'a pas clôturé la FMI et qu'une mauvaise manipulation a effacé le match.

Que la responsabilité de la non transmission de la FMI incombe au **Club du F C PUGETOIS**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation de transmettre la FMI en fin de rencontre, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du FC PUGETOIS une amende de 50 euros.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE TRANSMISE HORS DELAI
(ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)**

Période du 04 au 10 SEPTEMBRE 2023

Amende financière de 35 €

Pas d'amende financière

*Prochaine réunion
Lundi 02 Octobre 2023*

Le secrétaire de séance : Jean Louis NOZZI